

## NOTE

DATE	19 février 2021	OBJET	Les dispositifs de financement
EXPÉDITEUR	Bruno Lamaurt – Michel Simon – Madeleine Lebranchu – Cécile Legrand – Louis Neher	DEPARTEMENT	PAF

### Les Dispositifs de financement de la FFRandonnée

#### Introduction

**Le Projet Sportif Fédéral (PSF)**, ex part territoriale du CNDS, est un dispositif de financement proposé par l'Agence Nationale du Sport à destination des structures déconcentrées et des associations affiliées à la fédération. Ce PSF traduit les orientations stratégiques fédérales de développement dans une logique de développement des pratiques pour tous sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Pour plus d'informations, consultez [la note de cadrage 2020](#).

**Le Plan Solidaire de Développement (PSD)** est un dispositif mis en œuvre par la FFRandonnée qui consiste à apporter un soutien financier aux clubs, aux comités départementaux et aux comités régionaux. Ce PSD est un fond solidaire du réseau FFRandonnée au service d'une stratégie de développement de nos clubs.

#### Le Projet Sportif Fédéral

##### 1. Les objectifs fédéraux poursuivis

Le comité directeur fédéral a validé la poursuite **des objectifs et sous objectifs du PSF en 2021**.

Rappel des objectifs :

- **Développement de la pratique**
  - Créer et diversifier l'offre de marche et de randonnée
  - Améliorer la qualité des itinéraires
- **Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
  - Développer la marche en ville
  - Favoriser le respect de l'environnement et le développement durable
- **Promotion du Sport Santé**
  - Accentuer l'offre santé, bien vieillir, sport sur ordonnance

**Note :** L'Agence Nationale du Sport nous a récemment informé de **la création d'un nouveau volet sur le plan de reprise des activités** avec un budget spécifique, grâce au [plan France Relance](#). Plus d'informations à venir prochainement.

**Fédération Française de la Randonnée Pédestre** 64 rue du Dessous des Berges 75013 Paris  
Tél. 01 44 89 93 90 - [f](#) ffrandonnee - [t](#) ffrandonnee - **CENTRE D'INFORMATION** : tél. 01 44 89 93 93

Association reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la Randonnée Pédestre et le Longe-Côte  
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre  
Association de tourisme immatriculée n° IM 075100382 - Code APE 9319 Z - SIRET 303 588 164 00051



## 2. Les critères d'éligibilités au PSF

Le comité directeur fédéral a validé le maintien **des critères d'éligibilités du PSF en 2021**.

Rappel des critères d'éligibilité :

- Le porteur de projet doit être un club affilié, un comité départemental ou régional ;
- Les projets doivent servir **les objectifs du PSF 2021** de la FFRandonnée ;
- Les porteurs de projet bénéficient :
  - D'une aide minimum de 1 500 € (1 000 € pour les clubs situés en ZRR) ;
  - D'une aide maximum de 70% du coût global du projet ;
  - D'une aide maximum de 5 000 euros pour un club, 15 000 euros pour un comité.
- **Le nombre maximum de projet** par structure est de 3 pour un club et 4 pour un comité ;
- Le projet ne peut pas bénéficier de **double financement PSF et PSD** (la même année) ;
- Les projets doivent débuter dans **l'année en cours** et se terminer au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

## 3. La procédure de traitement des dossiers

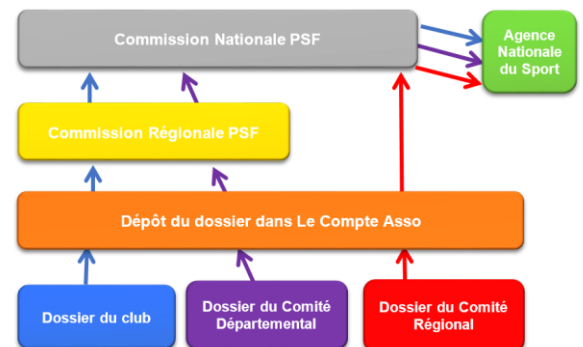
Le comité directeur fédéral a voté la continuité concernant **la procédure de traitement des dossiers qui restera identique pour 2021**.

Rappel de la procédure de traitement des dossiers :

Les projets sont déposés sur Le Compte Asso via un code subvention.

Les Commissions Régionales PSF (CRPSF) sont chargées d'accompagner les porteurs de projet, d'instruire les dossiers des comités départementaux et des clubs, de suivre la mise en œuvre des projets et d'en valider les évaluations.

La Commission Nationale PSF (CNPSF) est chargée d'instruire les dossiers de demande de subvention des comités régionaux, d'entériner les montants attribués par les CRPSF, d'assurer la transparence des décisions et l'égalité de traitement des dossiers et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés.



## 4. La composition de la Commission Nationale PSF (CNPSF)

Le comité directeur fédéral a voté **une nouvelle composition de la CNPSF en 2021** :

- Le, la président(e) FFRandonnée
- Le, la vice-président(e) en charge des élu(e)s territoriaux
- Les responsables de service ATP, PAF, APIC (sans droits de vote)
- Le, la responsable du comité Ethique
- Les président(e)s d'un comité régional, départemental et d'un club
- Le, la DTN et le, la salarié(e) en charge du dossier (sans droits de vote)

## 5. La répartition des enveloppes budgétaires PSF 2021

Le comité directeur fédéral a validé la **modification de la répartition des enveloppes budgétaires pour le PSF en 2021**.

Le montant de l'enveloppe du PSF FFRandonnée 2021 n'a pas encore été communiqué.



Pour mémoire, l'enveloppe globale PSF 2020 était de **373 284€** (dont 45 274€ pour l'Outre-Mer).

Un certain nombre de règles et recommandations s'imposent à la fédération et son réseau sur la répartition et l'utilisation de cette enveloppe. Elles ont orienté la répartition des enveloppes 2020 et les travaux de réflexion sur la répartition des enveloppes régionales relatives au PSF 2021.

Au regard de ces éléments, il est proposé les principes suivants :

- **Flécher davantage de crédits sur les clubs (30%)** en rendant le pourcentage minimum de 30% de subventions versées aux clubs **obligatoires** pour chaque région ;
- **Sanctuariser les crédits attribués à l'outremer** ;
- Garantir **une attribution plus équitable** aux régions ;
- Conserver **une transparence de la décision** ;
- En cas de non utilisation de tout ou partie du budget alloué sur la part clubs, le budget non utilisé ira dans **un pot commun national** pour financer d'autres projets, prioritairement à destination des clubs.

Proposition validée par le comité directeur : **une répartition financière qui repose sur les montants distribués en 2020, mais pondérée par le nombre de clubs et de licences pour un réajustement des subventions et plus d'équité entre les régions**

L'enveloppe 2021 est calculée selon la répartition suivante :

- 70% de l'enveloppe régionale sera calculée à partir de l'enveloppe PSF distribuée en 2020
- 30% de l'enveloppe régionale sera calculée à partir du nombre de clubs et de licenciés dans les comités régionaux

Cette répartition permet d'atténuer les disparités financières entre les régions et d'apporter plus d'équité grâce au mécanisme de pondération permettant de corriger le cadre fixé en 2020. Le tableau de répartition des enveloppes par région sera envoyé ultérieurement.

## Le Plan Solidaire de Développement

### 1. Les objectifs du PSD

Les objectifs visés restent inchangés depuis 2017 et le vote du comité directeur en faveur du dispositif : **l'augmentation de l'offre de pratiques et d'adhésion associative sur les territoires**. Seuls les leviers de développement permettant d'atteindre ces objectifs sont modifiés.

### 2. Les bénéficiaires

Les porteurs de projet éligibles à recevoir un soutien financier PSD sont de trois types : **les comités départementaux, les clubs affiliés mono activités et les comités régionaux**.

Nous allons réaliser **une enquête auprès des comités départementaux** n'ayant pas eu accès au financement PSD depuis la création du dispositif, pour en connaître les raisons. Nous allons également intensifier **l'accompagnement des territoires en difficulté** sur l'adhésion et le développement des pratiques par la mise en place de formations, de webinaires, l'accompagnement des Commissions Départementales Pratiques Adhésion, l'aide au montage de dossiers, ...

### 3. Les volets de financement

Rappel des volets de financement :

- Volet 1 : Création et affiliation de clubs en zones blanches
- Volet 2 : Diversification de l'offre des clubs
- Volet 3 : Structuration des CRPA par le financement de RH
- Volet 4 : Innovation et Développement



#### I. Volet 1 : Création et affiliation de clubs en zones blanches

**La règle** : Financement des projets des comités départementaux, qui proposent une ou plusieurs actions ayant pour objectif la création d'un nouveau club affilié à la FFRandonnée ou l'affiliation à la FFRandonnée d'un club déjà existant dans un bassin de vie ne disposant pas de clubs affiliés ou de clubs proposant la pratique concernée au moment du dépôt du dossier.

L'objectif en 2021 sur ce volet est de donner **plus de responsabilités** aux présidents des Commissions Régionales Pratiques Adhésion (CRPA) dans l'analyse des dossiers. **Le caractère innovant** du club créé ou affilié sera pris en compte (zone différente sur le bassin de vie, public différent, nouvelle discipline, nouveau format de club, ...).

#### II. Volet 2 : Diversification de l'offre des clubs

**La règle** : Financement des projets des clubs affiliés, qui sont mono-activités au jour du dépôt de la demande et qui mettent en œuvre une ou plusieurs actions ayant pour objectif de proposer à leurs adhérents une nouvelle offre d'activité : la rando santé, la marche nordique ou le longe côte - marche aquatique.

L'objectif en 2021 sur ce volet est de **conserver le critère mono-activité** pour continuer l'accompagnement des clubs les moins développés. Nous devons amener les clubs déjà diversifiés vers le dispositif PSF. Il est aussi souhaité d'**ouvrir les critères sur la Santé** pour mieux intégrer cette thématique primordiale du prochain plan fédéral.

#### III. Volet 3 : Structuration des CRPA par le financement de RH

**La règle** : Financement des projets des comités régionaux, qui recrutent ou mettent à disposition une nouvelle personne physique ayant pour objectif d'aider la CRPA et son président sur les missions suivantes : l'étude ou le diagnostic du territoire et la mise en place d'actions de structuration ou de développement.

L'objectif en 2021 est de **supprimer ce volet de structuration**, qui a souffert d'un manque d'équité et qui bénéficiait d'un budget élevé.

#### IV. Volet 4 : Innovation et Développement

**La règle** : Financement des projets des comités départementaux, qui développent une ou plusieurs **actions innovantes** dans leur commission pratiques adhésion (CDPA), ayant pour objectif le développement des pratiques et de l'adhésion par la mise en place d'actions sur les pratiques, sur un public spécifique, sur la vie associative, ...

L'objectif en 2021 est la continuité sur ce volet, qui a rencontré un certain succès pour sa première année d'expérimentation. La volonté est de conserver le budget unique de 1500€, de mieux préparer l'appel à projet à lancer en début d'année et de mieux communiquer auprès des comités.

### 4. La procédure de traitement des dossiers

Le dossier de candidature est envoyé aux comités départementaux qui valident le dossier et le transmettent au comité régional. Après signature du dossier par le président de la CRPA et par le président du comité régional, le dossier est arbitré lors d'un jury national. Si le dossier est validé, une convention est établie entre le comité régional et la fédération, mais également entre le porteur de projet et le comité régional.

L'objectif en 2021 est de démocratiser la dématérialisation des conventions et des avenants avec les signatures en ligne. Une réflexion sera également menée sur la création d'une application pour faciliter la gestion du PSD à partir de 2022.

### 5. La répartition financière

Nous conservons en 2021 la règle de répartition des enveloppes régionales, avec trois critères :

- Le nombre de bassins de vie sans clubs affiliés sur le territoire ;
- Le nombre de clubs non diversifiés sur le territoire ;
- Une enveloppe forfaitaire unique de 1500 euros pour le volet innovation & développement.



Cette règle de répartition des enveloppes par région, qui revêt un caractère équitable, est conservée en 2021.

Deux nouveautés seront ajoutées au règlement au niveau budgétaire :

- Les actions qui n'ont pas pu être réalisées en 2020 (à cause de la crise sanitaire) pourront conserver leur financement et seront reportées en 2021. Une attestation sera réalisée pour valider le report du financement.
- Le financement de la formation par le PSD ne fait que compléter le financement du comité (il ne peut pas se substituer au financement du comité).

## **6. Le calendrier**

Le calendrier 2021 des Jurys nationaux PSD n'est pas encore fixé.

La campagne PSD sera lancée après la campagne PSF (qui devrait débuter en mars).